



Uwo uri wese ubahirizwa

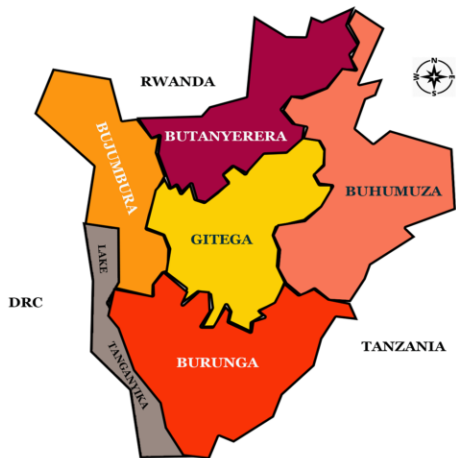
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°529 du 01 au 07 Juin 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 07 Juin 2026, au moins 871 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 784 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

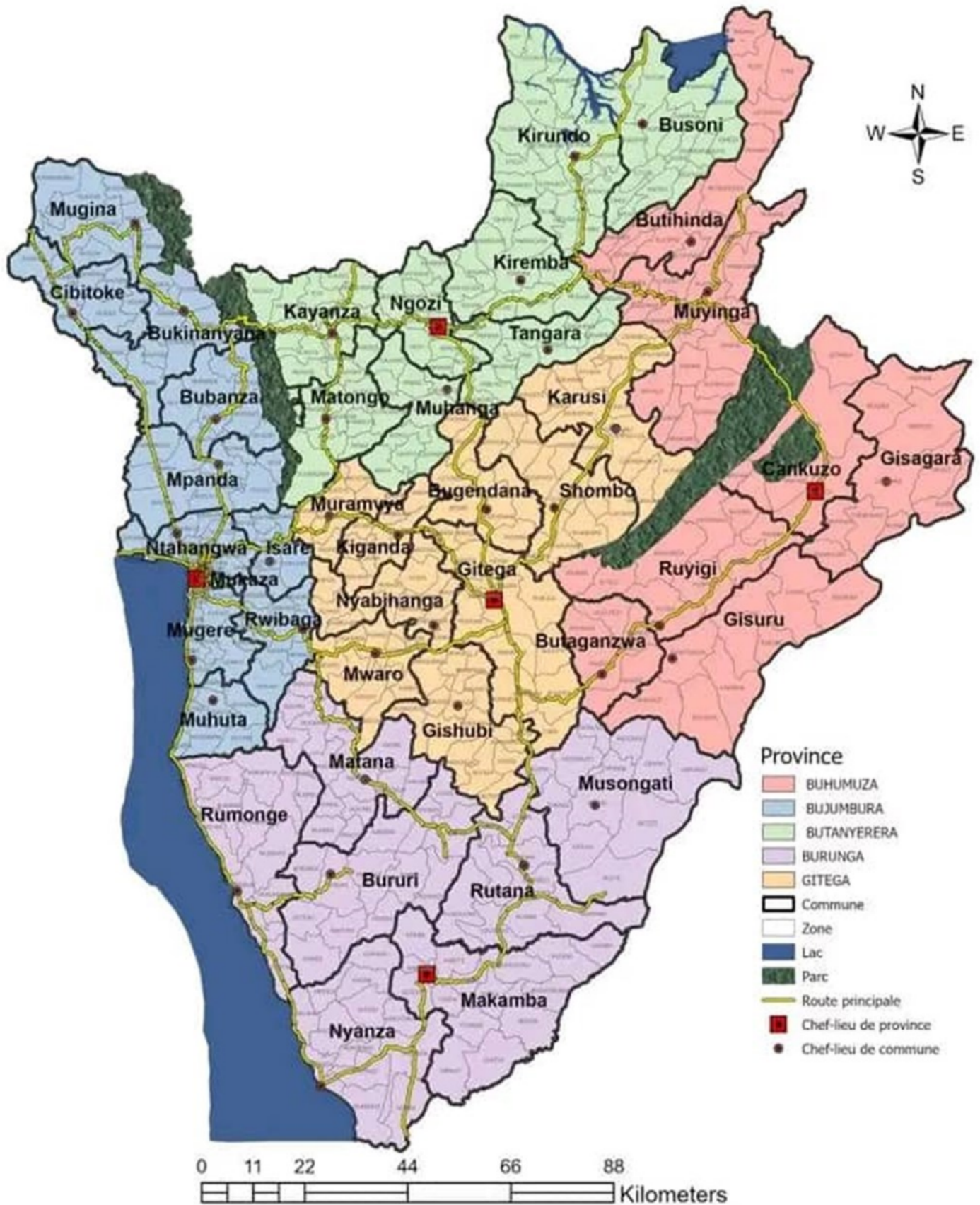
- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P7
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	P10
IV. DROITS CATÉGORIELS	P11
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P12

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

CDS	:Centre de Santé
CIP	:Centre d'Instruction de la Police
CNDD-FDD	:Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie
DCE	:Direction Communale de l'Éducation
DH	: Droits de l'Homme
FDD	:Forces pour la Défense de la Démocratie
FDNB	:Force de Défense Nationale du Burundi
OPJ	:Officier de Police Judiciaire
PNB	:Police Nationale du Burundi

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	6
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	7
II.1. DROIT À LA VIE.....	7
II.1.1. HOMOCIDES VOLONTAIRES.....	7
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉ.....	7
II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES.....	8
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	9
II.2.1. VIOLENCE DOMESTIQUE.....	9
II.3. DROIT A LA LIBERTE	10
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	10
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	10
III.1. DROIT A L'ÉDUCATION.....	10
IV. DROITS CATÉGORIELS	11
IV.1. DROIT DE L'ENFANT	11
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	12

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi pour la semaine du 1^{er} au 07 mai 2026. La Ligue Iteka examine aussi les contextes entre autres politique, gouvernance et judiciaire. Elle examine les exemples de violations des droits civils et politiques, ainsi que des droits socio-économiques et culturels de cette semaine.

Les violations rapportées par la Ligue Iteka incluent : au moins 8 personnes tuées, dont 4 corps retrouvés et 2 cas de violence domestique, 1 personne enlevée et 1 victime d'arrestation arbitraire.

Les suspects de ces violations sont des agents de l'administration, des policiers et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des réunions sous forme de campagne électorale anticipée dans les communes de Bukinanyana, Cibitoke et Mugina , province Bujumbura

Depuis mai 2026, il est constaté que dans les communes de Bukinanyana, Cibitoke et Mugina, des réunions incessantes sont organisées par le parti au pouvoir, systématiquement lors des travaux communautaires. De nombreux habitants, n'éprouvent guère le désir de se rendre aux diverses réunions tenues par ce parti, il a été mis en œuvre une stratégie consistant à exploiter les rassemblements qui se forment à l'occasion de ces travaux. De nombreux membres de la population, notamment en raison de la prévalence de l'Église adventiste du 7^{ème} jour, qui observe le samedi comme jour de repos, préfèrent participer aux activités communes organisées les lundis et jeudis.

Ainsi, ces jours-là deviennent ceux où une grande majorité des habitants peuvent s'impliquer. Le parti CNDD-FDD en tire alors profit pour organiser ses réunions avant et après les travaux communautaires. Alors que ces rassemblements prennent une tournure quasi routinière et semblent presque obligatoires, ceux qui choisissent de ne pas y assister font l'objet de mises en garde, étant accusés d'être en opposition avec le régime ou de soutenir Agathon Rwasa, entre autres accusations. Par ailleurs, le parti au pouvoir exploite également la période de deuil au sein des ménages comme opportunité de campagne,

à moins d'un an de l'élection présidentielle de 2027.

Dans de nombreux villages et quartiers, existe une tradition de solidarité qui consiste à collecter des fonds au bénéfice des familles endeuillées, où la contribution s'établit généralement à 500 Francs par ménage. Toutefois, selon une source provenant du CNDD-FDD, il a été observé que la majorité de la population refuse désormais de soutenir financièrement le parti sans contrainte. Ainsi, l'idée d'exiger partout le double de ces contributions a vu le jour en faveur des familles endeuillées.

Une fois les fonds collectés par des agents souvent affiliés à l'administration ou au CNDD-FDD, ceux-ci sont répartis équitablement : une partie pour l'administration, et l'autre pour le parti. Au moment de remettre cette contribution, le représentant du parti profite de l'occasion pour encourager les présents à voter pour le CNDD-FDD.

La population, représentée dans toute sa diversité, qu'elle soit adhérente du CNDD-FDD ou membre d'un parti d'opposition, s'insurge contre ces intimidations et contributions forcées, tout en réclamant un respect des temps de chaque chose.

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

Retraite du parti CNDD-FDD en Commune de Cankuzo dans la Province de Buhumuza

La représentation du parti CNDD-FDD au sein de la province de Buhumuza, sous la direction de Monsieur Gérard BARUTWANAYO, a organisé une séance de retraite dédiée aux cadres administratifs provinciaux, englobant les membres du cabinet du Gouverneur, les directeurs provinciaux, ainsi que les responsables des services provinciaux. Cet événement s'est tenu au chef-lieu de la province de Buhumuza, dans la salle de réunion dénommée Ruvubu Lodge. L'objectif de cette retraite était d'identifier et d'analyser les éventuels défis pouvant entraver la victoire à 100 % du parti CNDD-FDD lors de l'élection présidentielle programmée pour 2027.

Les participants ont échangé sur diverses préoccupations relatives aux domaines de la gouvernance, du développement socio-économique et du bien-être des citoyens. De plus, ils ont élaboré des stratégies et des recommandations destinées à renforcer les acquis du parti tout en s'efforçant de répondre de manière adéquate aux attentes des citoyens. La retraite s'est déroulée dans un climat d'échanges constructifs et de réflexion stratégique, avec un engagement manifeste de la part des participants à œuvrer activement pour la réalisation des objectifs établis par le parti en vue des prochaines échéances électorales.

I.2. CONTEXTE GOUVERNANCE

La population de la ville de Ruyigi exprime son indignation face à la collecte de fonds effectuée par les jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Les sommes ainsi récoltées sont destinées à être utilisées lors de la commémoration de la mort de feu Président Pierre Nkurunziza. Chaque foyer est contraint de s'acquitter d'un montant de deux mille francs burundais (2.000 Fbu) pour les agriculteurs et de cinq mille francs burundais

(5.000 Fbu) pour les fonctionnaires.

Les habitants estiment qu'il existe des intentions dissimulées derrière cette collecte, car aucun reçu n'est remis en guise de preuve de paiement, ce qui pourrait conduire à un détournement des fonds. En outre, cette collecte s'effectue tant auprès des membres du parti CNDD-FDD que des non-membres, suscitant ainsi des controverses au sein de la communauté.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Clientélisme dans la procédure de recrutement des agents du ministère de la Justice

Le 29 mai 2026, Alfred Ahingejeje, ministre de la Justice et des Droits de la personne humaine, a procédé à la signature d'un « Appel à candidatures pour le recrutement des agents de l'ordre judiciaire », dans le cadre duquel le ministère organise le recrutement de 1055 agents pour les juridictions ainsi que pour les parquets. Suite à la diffusion de cet appel, les organes du parti CNDD-FDD à travers l'ensemble du pays, à tous les niveaux (provinces, communes et zones), en coopération avec le Conseil national de la jeunesse, ont initié une collecte de noms de candidats (un par zone) qui seront proposés par le parti pour intégrer les rangs de ce ministère.

Un jeune diplômé en droit, affilié au parti au pouvoir, avec lequel nous avons échangé, émet

des critiques à l'égard de cette procédure. À ses yeux, l'ordre de mérite ou de compétence, fondé sur les résultats d'un concours sélectif, devrait constituer le critère principal, compte tenu du nombre important de diplômés en droit actuellement au chômage. Il a également souligné que, malgré le soutien du parti, que l'on soit membre du CNDD-FDD ou non, les futurs recrutés seraient contraints de verser des pots-de-vin au parti. Lorsqu'il s'agit spécifiquement de l'attribution d'emplois publics en échange d'un soutien politique, on évoque plus précisément le clientélisme politique, le favoritisme ou le patronage.

Cette pratique ne constitue pas une nouveauté depuis l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD. Bien qu'elle ne constitue pas toujours une violation directe des droits fondamentaux au

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 6)

sens strict, elle enfreint le principe égal aux fonctions publiques, qui exige que le recrutement soit effectué uniquement sur la base du mérite et des compétences.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

Quatre personnes tuées en commune et province de Gitega

Des informations parvenues à la Ligue Iteka indiquent qu'entre le 31 mai et le 1er juin 2026, quatre personnes ont été tuées en l'espace de deux jours consécutifs sur la colline Murago, zone Maramvya, commune et province de Gitega.

D'après les habitants de cette localité, la première victime, un commerçant vétérinaire connu sous le nom de Gaspard Ngendakumana, a été fusillée dans la nuit du dimanche 31 mai 2026, vers 22 heures, alors qu'elle rentrait chez elle. À ce jour, les auteurs de ce meurtre n'ont pas encore été identifiés.

En réaction à ce drame, la population locale s'est mobilisée tôt le matin du lundi 1er juin 2026 et a interpellé trois personnes soupçonnées d'être impliquées dans cet assassinat. Les suspects, identifiés comme étant Aaron Yamuremye, Pasteur Nininahazwe (alias Kizimya) et Éric

Ntakarutimana, ont été violemment battus jusqu'à mort par la foule avant l'intervention de la police.

Le gouverneur de la province de Gitega, accompagné d'autres responsables administratifs et sécuritaires, s'est rendu sur les lieux. Les autorités ont fermement condamné ces actes de justice populaire et ont annoncé l'ouverture d'une enquête afin de faire toute la lumière sur ces meurtres consécutifs.

De leur côté, les habitants de cette localité soulignent qu'il est difficile de s'opposer à la justice populaire lorsque les criminels, une fois arrêtés, sont souvent relâchés après un court laps de temps. La population demande que la justice soit rendue de manière impartiale et que les auteurs de crimes soient punis conformément à la loi.

Deux corps sans vie retrouvés en commune de Rutana, province Burunga

En date du 2 juin 2026, deux corps d'hommes non identifiés ont été retrouvés dans la rivière Malagarazi, au niveau de la localité de Ruyagira, sur la colline Gihofi, commune Rutana, province Burunga.

Les informations recueillies sur place précisent que ce sont des habitants qui ont découvert les corps flottant sur les eaux de la rivière. Après avoir alerté les autorités locales, ces dernières

ont fait appel à la section de la Croix-Rouge de Bukemba afin de repêcher les corps.

La population locale déplore le fait que les autorités aient ordonné l'inhumation immédiate de ces corps, sans qu'aucune enquête préalable n'ait été ouverte pour identifier ces hommes et déterminer l'origine de leur décès.

Un corps sans vie retrouvé en commune Nyanza-Lac, province de Burunga

Dans la nuit du mercredi 3 au jeudi 4 juin 2026, un homme identifié sous le nom de Jean-Claude Ndayishimiye, âgé de 26 ans a été

retrouvé mort dans une boutique située au quartier Bogorwa, zone Nyanza, commune Nyanza-Lac, province Burunga.

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 7)

Selon les premières informations recueillies sur place, les faits se seraient produits entre 21 heures 30 minutes et 22 heures. La victime, qui passait la nuit dans ce commerce appartenant à son beau-frère, se serait enfermée à l'intérieur avant d'être découverte sans vie.

Ces informations ont été confirmées par Albert Bihangwa, responsable de l'administration à la base.

Des sources locales indiquent que des éléments de la PNB et de la FDNB sont intervenus sur les lieux afin de permettre l'accès au local fermé. Après l'ouverture de la boutique, les autorités auraient constaté le décès.

Un OPJ ainsi qu'un médecin se sont rendus sur place pour effectuer les constats nécessaires et engager les premières démarches d'enquête. Le corps a été transféré à la morgue de l'hôpital de Nyanza-Lac en attendant les conclusions des examens et des investigations.

À ce stade, les circonstances exactes du décès

n'ont pas encore été officiellement communiquées. Les autorités appellent à la prudence et demandent d'éviter toute conclusion prématurée avant les résultats des enquêtes.

C'est une situation qui rappelle d'autres cas ayant suscité des interrogations dans la province de Bururi. Ces derniers mois, plusieurs décès découverts dans des circonstances particulières dans différentes localités de Bururi et d'autres provinces ont suscité des demandes d'enquêtes approfondies afin d'établir les causes exactes des décès. Les organisations de suivi des droits humains ont régulièrement insisté sur l'importance des enquêtes médico-légales et judiciaires pour éviter toute confusion entre suicide, accident ou acte criminel.

Les habitants de Nyanza-Lac restent dans l'attente des conclusions officielles qui permettront d'éclaircir les circonstances de ce décès.

Un corps sans vie retrouvé en commune Cankuzo, province Buhumuza

Vers midi, le 22 mai 2026, le corps sans vie de Simon Ndacasaba a été retrouvé dans un ruisseau sur la colline Busoro, commune Cankuzo, province Buhumuza. Selon des sources locales, la victime avait passé la soirée de la veille dans un bistrot de cette même colline.

Les premières constatations font état d'une perforation sur le côté gauche de la victime, par laquelle une aiguille aurait été insérée pour extraire son sang. Selon des témoignages recueillis sur place, cet acte criminel serait lié à des pratiques superstitieuses. Des croyances

locales laissent entendre que des sacrifices de sang humain favoriseraient la découverte et l'extraction de gisements d'or importants. Or, la colline voisine de Narunazi abrite précisément un site d'exploitation aurifère.

Bien que plusieurs personnes soient localement soupçonnées d'être impliquées dans ce meurtre, notamment Jean Bigirimana et Emmanuel Nyarusage, les sources sur place indiquent qu'elles n'ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'aucune poursuite de la part des autorités judiciaires.

II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

Un militaire enlevé en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 5 juin 2026, un militaire connu sous le nom de Bizimana Gérard a été enlevé à Musaga, commune Mugere, province Bujumbura.

Selon un témoin oculaire, il était en compagnie d'une personne nommée Cédric et ils prenaient un repas dans un bar appartenant à l'ancien député Lewis. C'est alors qu'un véhicule de type double cabine aux vitres teintées est arrivé sur les lieux. Des individus vêtus

d'uniformes militaires en sont descendus, ont saisi Bizimana Gérard et l'ont forcé à monter dans le véhicule, qui est ensuite reparti.

Depuis cet incident, personne ne connaît son lieu de détention ni ce qu'il est devenu. Sa famille est profondément préoccupée par sa sécurité, d'autant plus que les auteurs de cet enlèvement sont supposés être des agents de l'Etat en uniforme.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. VIOLENCE DOMESTIQUE

Violences physiques au sein la famille dans la commune de Karusi, province de Gitega

Dans la nuit du jeudi 4 au vendredi 5 juin 2026, vers 23 heures, de violentes altercations familiales ont éclaté dans le quartier Nyarurambi, sur la colline et zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega. Un habitant nommé Nteturuye, âgé de plus de 40 ans, est rentré à son domicile en état d'ébriété et a provoqué une dispute avec son épouse, Ancile Kecuru, âgée de plus de 35 ans.

Lorsque leur fils aîné, Onésiphore Ntinteretse, un mécanicien de motos âgé de 18 ans, est arrivé sur les lieux, le père a commencé à proférer des injures à l'encontre de son épouse, l'accusant sans fondement d'entretenir une relation incestueuse avec leur fils. Malgré le silence initial du jeune homme, Nteturuye a continué d'agresser verbalement sa femme. La situation a dégénéré lorsque le mari s'est saisi d'un couteau, blessant son épouse à l'avant-bras gauche. Le fils est alors intervenu pour défendre sa mère, déclenchant une lutte physique.

Une femme enceinte battue et victime d'un avortement provoqué en commune Karusi, province Gitega

Dans la nuit du jeudi 4 juin 2026, vers 23 heures, sur la colline et zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega, une jeune femme prénommée Divine, âgée de plus de 20 ans, a été violemment battue par son compagnon, un nommé Niyogushima, âgé de plus de 35 ans. Les faits se sont déroulés à l'intérieur d'un kiosque où ce dernier l'avait enfermée.

Au cours de la dispute, un voisin nommé Mvuyekure, âgé de plus de 40 ans, a tenté d'intervenir. Divine a alors réagi vivement en lui demandant de ne pas se mêler de leurs affaires privées. Pris de colère, Mvuyekure a giflé la jeune femme, lui faisant perdre connaissance.

Face à la violence de la scène, la grand-mère maternelle ainsi que le frère de l'agresseur ont tenté de s'interposer. Au cours de la bousculade, tous deux ont été légèrement blessés aux doigts par le jeune garçon qui tentait de se défaire de l'emprise. L'oncle a ensuite fait appel aux membres du groupe des Imbonerakure, qui ont arrêté le jeune homme et l'ont conduit au cachot de la police de la zone Buhiga, où il a passé la nuit.

Venue rendre visite à son fils au cachot le lendemain matin, Ancile Kecuru a témoigné que son époux consommait régulièrement du chanvre à fumer et souffrait d'un alcoolisme chronique. De son côté, pour échapper à une interpellation, Nteturuye simule une maladie en affirmant avoir été sévèrement battu par son épouse et son fils. Des sources locales indiquent pourtant qu'il ne présente aucune blessure apparente et se trouve en bonne santé. Le jeune homme, quant à lui, demeure incarcéré.

La victime, enceinte de trois mois, a immédiatement été évacuée vers le Centre de santé (CDS) de Buhiga, avant d'être transférée à l'hôpital de Buhiga, puis d'urgence à l'Hôpital du Cinquantenaire de Karusi en raison de la gravité de son état. Les coups reçus ont provoqué l'avortement de son fœtus.

Le vendredi 5 juin 2026, vers 10 heures,

Mvuyekure a été arrêté et conduit au cachot de la police de la zone Buhiga. Le samedi 6 juin 2026, Niyogushima, le compagnon de la victime, a également été appréhendé par deux policiers. Les deux hommes sont actuellement placés en garde à vue au même cachot.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Un cuisinier arrêté et détenu en commune Bururi, province Burunga

Ferdinand Nivyabandi, âgé de 38 ans et cuisinier au commissariat de police à Bururi, vient de passer trois mois au cachot de la police. Des sources sur place indiquent qu'il a été arrêté vers la fin du mois de février de cette année 2026. Il est accusé d'avoir volé du matériel de cuisine qui servait autrefois à la préparation des repas des policiers, mais qui n'était plus utilisé.

De leur côté, des sources policières affirment que son arrestation a été opérée pour les besoins de l'enquête. Son dossier est actuellement entre les mains de l'OPJ Vasco. Les autorités policières, notamment le colonel de police Venant Barumbanze, commissaire responsable des communes Bururi et Matana, ainsi que le colonel de police Ladislas

(commissaire de la police judiciaire dans ces mêmes communes), confirment qu'il a été placé en garde à vue pour permettre d'élucider ce cas.

Ferdinand Nivyabandi a finalement été libéré le 2 juin 2026, après plus de trois mois de détention au cachot de la police à Bururi. Le jour même de sa libération, il a été licencié sans préavis par le colonel de police Jean-Claude Hakizimana, commandant du Centre d'instruction de la police (CIP) à Bururi, où il exerçait ses fonctions. Selon les déclarations de Ferdinand, ce dernier lui aurait dit : « Va travailler chez toi ». S'estimant lésé, ce travailleur contractuel a annoncé qu'il comptait porter plainte en justice très prochainement.

III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

III.1. DROIT À L'ÉDUCATION

Plus de 3400 élèves abandonnent l'école dans la commune de Rumonge, province Burunga

En commune de Rumonge, les 3 493 cas d'abandons scolaires ont été enregistrés au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2025-2026, selon les données de la Direction communale de l'éducation (DCE).

Parmi les élèves ayant quitté les bancs de l'école, environ 1 513 sont des jeunes filles. Les responsables éducatifs attribuent cette situation à plusieurs facteurs, notamment la pauvreté qui affecte de nombreuses familles, les échecs scolaires, les maladies ainsi que les grossesses non désirées.

Les statistiques révèlent que 80 jeunes filles ont interrompu leur scolarité après être tombées enceintes. Selon des sources policières, les auteurs présumés de ces grossesses sont souvent difficiles à identifier. Certaines victimes hésitent à les dénoncer, ce qui complique fortement les poursuites judiciaires.

D'après les autorités éducatives, de nombreux élèves s'inscrivent et fréquentent l'école en début d'année, mais abandonnent

progressivement les cours au fil des mois. Ce phénomène contribue à aggraver les faibles performances scolaires observées dans la commune. Rumonge figure en effet parmi les localités qui enregistrent régulièrement de mauvais résultats aux examens nationaux.

La situation géographique de la commune, située sur les rives du lac Tanganyika, favorise également le décrochage. Attirés par la recherche de revenus rapides, certains jeunes préfèrent se consacrer au commerce, partir à la recherche d'un emploi dans les pays voisins ou s'engager dans les activités de pêche sur le lac.

Face à cette réalité, les acteurs du secteur éducatif appellent à une mobilisation générale des autorités, des parents et des partenaires de l'éducation afin de lutter contre les causes profondes de l'abandon scolaire. Ils estiment que des efforts supplémentaires sont indispensables pour soutenir les familles vulnérables, prévenir les grossesses précoces et maintenir les enfants à l'école.

IV. DROITS CATÉGORIELS

IV.1. DROIT DE L'ENFANT

Un enfant blessé par sa marâtre en commune Musongati, province Burunga

En date du 29 mai 2026, sur la colline Muzye, commune Musongati, Burunga, Dieudonné Bukeyeneza, âgé de 6 ans, a été battu et blessé à la machette au niveau des côtes droites par sa marâtre, Espérance Ciza.

Selon des sources locales, Dieudonné et ses deux frères ont perdu leur mère biologique. Après ce décès, leur père s'est remarié avec Espérance Ciza. Cette dernière inflige régulièrement des mauvais traitements aux enfants, les passant à tabac et leur interdisant de se rendre à l'école. C'est dans ce contexte de violences répétées que, dans la nuit du 29 mai

2026, cette femme a agressé la victime et l'a blessée à l'aide d'une machette.

Selon les mêmes sources, en date du 5 juin 2026, Espérance Ciza a été arrêtée et placée en détention au cachot de la police. Cette interpellation a été rendue possible grâce à l'intervention conjointe des autorités administratives locales notamment Batururimi, chef de la colline Muzye, du chef de poste de police, des agents chargés de la protection des droits de l'enfant ainsi que des voisins de l'auteure présumée.

Militarisation des enfants en commune de Kirundo, province de Kirundo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 7 juin 2026 révèle qu'à plusieurs endroits de la commune de Kirundo, des sessions de formation de base relatives aux défilés militaires sont organisées trois fois par semaine. Ces activités sont supervisées par des responsables locaux du parti CNDD-FDD ainsi que par des militaires démobilisés de l'ancienne rébellion du FDD. D'après des sources locales, les participants reçoivent des enseignements idéologiques désignés sous le terme d'« inyigisho z'akarangamutima » (enseignements sur les valeurs patriotiques ou culturelles).

L'objectif sous-jacent de cette formation paramilitaire consiste à intimider les opposants politiques. À l'issue des instructions

données sur différents sites, les jeunes réalisent des démonstrations de force en effectuant des traversées à travers les centres urbains et commerciaux voisins des lieux d'entraînement. Plus de 200 enfants par zone sont mobilisés pour ces entraînements, totalisant ainsi environ 4 000 enfants à l'échelle de la commune de Kirundo.

Cette situation entraîne de graves implications : de nombreux enfants perdent un temps précieux qui devrait être consacré à leur éducation, pendant que d'autres affichent des comportements d'insubordination à l'égard de leurs parents. L'avenir et le sort de ces mineurs demeurent actuellement particulièrement incertains.



Uwo uri wese ubahirizwa

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Conduire systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes et indépendantes dès la découverte de corps sans vie, afin d'identifier formellement les victimes et de déterminer avec précision les causes ainsi que les circonstances de leur décès.
2. Assurer aux familles des victimes le droit légitime de déposer une plainte et de disposer librement des conclusions des rapports d'autopsie et des examens médico-légaux avant toute inhumation.
3. Mener des investigations approfondies sur la fréquence des corps sans vie retrouvés dans les différentes régions du pays, afin de rompre avec l'inertie administrative et de remédier à l'absence d'actions concrètes entreprises jusqu'à présent par le gouvernement.
4. Mettre en œuvre des mesures rigoureuses pour mettre un terme à l'impunité entourant ces crimes, et garantir que tous les auteurs de violations des droits de l'homme soient tenus responsables devant une justice impartiale.